

E 7510

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 13 juillet 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 13 juillet 2012

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Renouvellement du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP).

11581/12



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 6 juillet 2012 (10.07)
(OR. en)**

11581/12

**EDUC 226
SOC 597**

NOTE POINT "I/A"

du:	Secrétariat général du Conseil
au:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
n° doc. préc.:	11075/09 EDUC 114 SOC 400
Objet:	Renouvellement du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP)

1. Le mandat des membres du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle expirera le 17 septembre 2012.

En vertu de l'article 4 du règlement (CEE) n° 337/75, modifié par le règlement (CE) n° 2051/2004, les membres du conseil d'administration, à l'exception des représentants de la Commission, sont nommés par le Conseil pour une période de trois ans.

Les gouvernements des États membres, en ce qui concerne les représentants des gouvernements, et la Commission, en ce qui concerne les représentants des organisations des travailleurs et des employeurs, ont adressé au Secrétariat général du Conseil les listes des candidatures.

2. En conséquence, le Comité des Représentants permanents pourrait suggérer au Conseil:
 - d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision figurant en annexe; et
 - de décider d'en publier le texte, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant renouvellement du conseil d'administration
du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE,

vu le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil du 10 février 1975 portant création d'un Centre européen pour le développement de la formation professionnelle et notamment son article 4¹,

vu les listes des candidatures présentées au Conseil par les gouvernements des États membres pour leur représentants ainsi que par la Commission pour les représentants des travailleurs et des employeurs,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 14 septembre 2009², le Conseil a nommé les membres du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, pour la période allant du 18 septembre 2009 au 17 septembre 2012.
- (2) Il y a lieu de nommer les membres du conseil d'administration de ce Centre pour une période de trois ans,

DÉCIDE:

¹ JO L 39 du 13.2.1975, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2051/2004 (JO L 355 du 1.12.2004, p. 1).

² JO C 226 du 19.09.2009, p. 2.

Article premier

Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la période allant du 18 septembre 2012 au 17 septembre 2015:

I. REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS

Belgique (système de tour de rôle)	Communauté flamande - M ^{me} Micheline SCHEYS Communauté française - M ^{me} Isabelle VOITURIER
Bulgarie	M ^{me} Emilia VALCHOVSKA
République tchèque	M. Jakub STÁREK
Danemark	M. Lars MORTENSEN
Allemagne	M. Peter THIELE
Estonie	M. Kalle TOOM
Grèce	¹
Espagne	¹
France	M. Jean-Marc HUART
Irlande	M. John MC GRATH
Italie	M ^{me} Lucia SCARPITTI
Chypre	M. George PAPAGEORGIOU
Lettonie	M. Janis GAIGALS
Lituanie	M ^{me} Aleksandra SOKOLOVA
Luxembourg	M. Antonio DE CAROLIS
Hongrie	M. Lázló ODROBINA
Malte	M. James J. CALLEJA
Pays-Bas	M. Peter van IJSSELMUIDEN
Autriche	M. Reinhard NÖBAUER
Pologne	M. Piotr BARTOSIAK
Portugal	M. Nuno NÓBREGA PESTANA
Roumanie	M ^{me} Gabriela CIOBANU
Slovénie	M. Anton SIMONIČ
Slovaquie	M. Juraj VANTUCH
Finlande	M ^{me} Tarja RIIHIMÄKI
Suède	M ^{me} Carina LINDEN
Royaume-Uni	M ^{me} Marilyn EAST

¹ Sera nommé ultérieurement.

II. REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS DES TRAVAILLEURS

Belgique	M. Michel VAN UYTFANGHE
Bulgarie	M ^{me} Svetla TONEVA
République tchèque	M. Petr PEČENKA
Danemark	M. Erik SCHMIDT
Allemagne	M. Hermann NEHLS
Estonie	M ^{me} Kaja TOOMSALU
Grèce	M. Michalis KOUROUTOS
Espagne	M. Fernando PUIG-SAMPER
France	M ^{me} Laurence MARTIN
Irlande	M. Frank VAUGHAN
Italie	M. Bruno VITALI
Chypre	M. Nicos NICOLAOU
Lettonie	M ^{me} Ruta PORNIECE
Lituanie	M ^{me} Tatjana BABRAUSKIENE
Luxembourg	M ^{me} Danièle NIELES
Hongrie	M. Ferenc TOTH
Malte	M. Kevin BONELLO
Pays-Bas	M. Hubertus (Bert) Van der SPEK
Autriche	M. Alexander PRISCHL
Pologne	M. Zygmunt CYBULSKI
Portugal	M. Antonio Louis CORREIA
Roumanie	M. Gheorghe SIMION
Slovénie	M. Anton ROZMAN
Slovaquie	M. Alexander KURTANSKÝ
Finlande	M. Kirsi RASINAHO
Suède	M. German BENDER
Royaume-Uni	M. Iain MURRAY

III. REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS DES EMPLOYEURS

Belgique	M. Jan DELFOSSE
Bulgarie	M ^{me} Daniela SIMIDCHIEVA
République tchèque	M. Milos RATHOUSKY
Danemark	M. Henrik BACH MORTENSEN
Allemagne	M ^{me} Barbara DORN
Estonie	M. Marek SEPP
Grèce	M. Evangelos BOUMIS
Espagne	M. Juan Carlos TEJEDA HISADO
France	M. Bernard FALCK
Irlande	M. Tony DONOHOE
Italie	M. Claudio GENTILI
Chypre	M. Michael PILIKOS
Lettonie	M ^{me} Marina SKLARA
Lituanie	M ^{me} Dovile BASKYTE
Luxembourg	M. Paul KRIER
Hongrie	M ^{me} Adrien BALINT
Malte	M ^{me} Jeanelle CATANIA
Pays-Bas	M. G.A.M van der GRIND
Autriche	M. Gerhard RIEMER
Pologne	M. Andrzej STEPNIKOWSKI
Portugal	M. José SANCHEZ RAMIREZ
Roumanie	M. Liviu TUDOR
Slovénie	M. Anze HIRSL
Slovaquie	M. Daniel HRDINA
Finlande	M ^{me} Satu AGREN
Suède	M ^{me} Karin THAPPER
Royaume-Uni	M. James FOTHERGILL